

Analyse comparée de six situations-types d'artistes et de techniciens selon les dispositions de 1999 à 2006

Les fiches ci-après présentent l'évolution des garanties acquises en termes de durée d'indemnisation et d'allocation journalière pour un artiste ou un technicien dans six situations assez représentatives de la population du secteur, selon les dispositions :

- du protocole de 1999,
- du protocole de juin 2003,
- du dispositif constitué du protocole du 18 avril 2006 et du Fonds de professionnalisation et de solidarité.

Chaque situation est caractérisée par la profession, la rémunération, le temps de travail (dont celui des formations dispensées), l'âge, l'ancienneté.

La prise en compte de la maladie, l'adoption, la maternité ou les accidents du travail étant complexes à représenter dans ces six cas, il faut retenir principalement que le dispositif pour 2006 reprend les mêmes garanties que celles mises en place par le Fonds transitoire en complément du protocole de 2003.

Situation A1

Caractéristiques

Profession	Rémunérations	Temps de travail	Ancienneté	Age
Artiste	9 500 € à l'année	734 heures dont plus de 507 heures dans les 10,5 mois	15 ans	48 ans

Indemnisation

Garanties acquises	Protocole 1999	Protocole 2003	Protocole 2006 + Fonds de professionnalisation et de solidarité (FPS)
Nombre de jours d'indemnisation	Jusqu'à 357 jours sur 12 mois, stock épuisé à la date anniversaire (1)	Capital de 243 jours jusqu'à épuisement (2)	Capital pouvant aller jusqu'à 425 jours, soit 243 jours d'ARE (3) et 182 jours d'AFD (4)
Montant allocation journalière	46 €	55 €	58 € pour l'ARE, 30 € pour l'AFD (5)

(1) Renouvelable si 507 heures sur les 12 derniers mois.

(2) Renouvelable si 507 h dans les 10,5 derniers mois.

(3) Renouvelable si 507 h dans les 10,5 derniers mois ou une durée mensuelle moyenne de 48 heures sur une période supérieure.

(4) Pour un artiste ayant 15 ans d'ancienneté, et qui a travaillé 507 heures dans les 12 derniers mois, le FPS garantit un capital de 182 jours d'Allocation de Fin de Droit (AFD).

(5) 30 € durant la période où l'artiste bénéficie du FPS.

Situation A2

Caractéristiques

Profession	Rémunérations	Temps de travail	Ancienneté	Age
Artiste	5 000 € à l'année comme sur 10,5 mois	516 heures (dont 90 de formation) sur 12 mois et sur 10,5 mois	6 ans	33 ans

Indemnisation

Garanties acquises	Protocole 1999	Protocole 2003	Protocole 2006 + Fonds de professionnalisation et de solidarité (FPS)
Nombre de jours d'indemnisation	Jusqu'à 357 jours sur 12 mois, stock épuisé à la date anniversaire (1)	Néant avant Fonds provisoire puis transitoire (2)	Capital pouvant aller jusqu'à 335 jours, soit 243 (3) + 92 jours (4)
Montant allocation journalière	27 €	(2)	44 € pour l'ARE et 30 € pour l'AFD

(1) Renouvelable si 507 h dans les 12 derniers mois.

(2) Cet artiste est admis au Fonds Provisoire en 2004, ou au Fonds Transitoire en 2005, pour un capital maximum de 243 jours, avec une allocation journalière de 35 €

(3) Renouvelable si 507 heures sur 10,5 mois ou une durée mensuelle moyenne de 48 heures sur une période supérieure.

(4) Pour un artiste ayant 6 ans d'ancienneté, et qui a travaillé 507 heures sur les 12 derniers mois, le FPS garantit un capital de 92 jours d'AFD.

Situation A3

Caractéristiques

Profession	Rémunérations	Temps de travail	Ancienneté	Age
Artiste	3 500 € à l'année dont 3 200 € sur 10,5 mois	510 h sur 12 mois dont 460 sur 10,5 mois	2 ans	28 ans

Indemnisation

Garanties acquises	Protocole 1999	Protocole 2003	Protocole 2006 + Fonds de professionnalisation et de solidarité (FPS)
Nombre de jours d'indemnisation	Jusqu'à 357 jours sur 12 mois, stock épuisé à la date anniversaire (1)	Néant avant Fonds provisoire puis transitoire (2)	Capital pouvant aller jusqu'à 304 ou 335 jours, soit 243 (3) + 61 à 92 jours (4)
Montant allocation journalière	27 €	(2)	37 € pour l'ARE (5) 30 € pour l'AFD

(1) Renouvelable si 507 heures dans les 12 derniers mois.

(2) Cet artiste est admis au Fonds provisoire en 2004 ou au Fonds transitoire en 2005, avec une allocation journalière de 35 euros.

(3) Renouvelable si 507 heures dans les 10,5 mois ou une durée mensuelle moyenne de 48 heures sur une période supérieure.

(4) Dans une première phase transitoire, le FPS garantit un capital de 92 jours d'indemnités pour permettre à l'artiste d'atteindre les critères d'affiliation de l'UNEDIC, étant entendu que sur la base des chiffres disponibles sur les affiliés au Fonds transitoire en 2005, la très grande majorité des artistes ou techniciens ayant fait 507 heures sur les douze derniers mois ont atteint le seuil d'affiliation après moins de 90 jours d'indemnisation. Ultérieurement pour un artiste ayant moins de 5 ans d'ancienneté, le FPS garantit un capital de 61 jours d'AFD.

(5) et durant la phase transitoire.

Situation T1

Caractéristiques

Profession	Rémunérations	Temps de travail	Ancienneté	Age
Technicien	26 500 €	1 100 h heures	8 ans	ns

Indemnisation

Garanties acquises	Protocole 1999	Protocole 2003	Protocole 2006 + Fonds de professionnalisation et de solidarité (FPS)
Nombre de jours d'indemnisation	Jusqu'à 300 (1) jours sur 12 mois, stock épuisé à la date anniversaire (2)	Capital de 243 jours jusqu'à épuisement (3)	Capital de 335 jours jusqu'à épuisement, soit 243 jours d'ARE (4) et 92 jours d'AFD (5)
Montant allocation journalière	80 €	83 €	73 € pour l'ARE, 30 € pour l'AFD

(1) Du fait de l'impact de la franchise.

(2) Renouvelable si 507 h dans les 12 derniers mois.

(3) Renouvelable si 507 h dans les 10 derniers mois.

(4) Renouvelable si 507 heures dans les 10 derniers mois ou une durée moyenne mensuelle de 50 heures sur une période supérieure.

(5) Pour un artiste ayant 8 ans d'ancienneté, et qui a travaillé 507 heures sur les 12 derniers mois, le FPS garantit un capital de 92 jours d'AFD.

Situation T2

Caractéristiques

Profession	Rémunérations	Temps de travail	Ancienneté	Age
Technicien	16 600 €	671 heures sur 12 mois et plus de 507 heures sur 10 mois	30 ans	61 ans

Indemnisation

Garanties acquises	Protocole 1999	Protocole 2003	Protocole 2006 + Fonds de professionnalisation et de solidarité (FPS)
Nombre de jours d'indemnisation	Jusqu'à l'âge auquel une pension de vieillesse au taux plein peut lui être accordée et au plus tard jusqu'à 65 ans		
Montant allocation journalière	78 €	73 €	67 €

Situation T3

Caractéristiques

Profession	Rémunérations	Temps de travail	Ancienneté	Age
Technicien	7 500 €	517 heures sur 12 mois dont 440 heures sur 10 mois	7 ans	35 ans

Indemnisation

Garanties acquises	Protocole 1999	Protocole 2003	Protocole 2006 + Fonds de professionnalisation et de solidarité (FPS)
Nombre de jours d'indemnisation	Jusqu'à 357 jours sur 12 mois, stock épuisé à la date anniversaire (1)	Néant avant intervention du Fonds provisoire puis transitoire (2)	Capital pouvant aller jusqu'à 335 jours, soit 243 (3) + 92 (4)
Montant allocation journalière	46 €	(2)	48 (45 €/ recours à la disposition transitoire et 30€ / recours à l'AFD)

(1) Renouvelable si 507 heures sur les 12 derniers mois.

(2) Ce technicien est admis au Fonds provisoire en 2004 puis au Fonds transitoire en 2005 avec une allocation journalière de 49 €

(3) Renouvelable si 507 heures sur 10 mois ou une durée mensuelle moyenne de 50 heures sur une période supérieure.

(4) Dans une première phase transitoire, le FPS procure un capital de 92 jours d'indemnités pour permettre à l'artiste de d'atteindre les critères d'affiliation de l'UNEDIC, étant entendu que sur la base des chiffres disponibles sur les affiliés au Fonds transitoire en 2005, la très grande majorité des artistes ou techniciens ayant fait 507 heures sur les douze derniers mois ont atteint le seuil d'affiliation après moins de 90 jours d'indemnisation. Ultérieurement pour un artiste ayant plus de 5 ans d'ancienneté, et qui a travaillé 507 heures sur les 12 derniers mois, le FPS garantit un capital de 92 jours d'AFD.